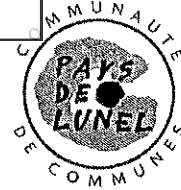


Conseil de Communauté

Délibération n°1322020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Le Grau du Roi - Modification

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux ressources humaines, rappelle que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé que l'agent actuellement mis à la disposition de la commune de Le Grau du Roi, soit affecté pour un mi-temps au poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé de modifier, de manière anticipée, l'actuelle mise à disposition à temps complet de cet agent titulaire du grade d'ingénieur en chef auprès de la commune de Le Grau du Roi et de procéder à une mise à disposition, pour le même agent, sur un temps de travail de 50%.

Cette mise à disposition sera modifiée à compter du 9 novembre 2020 pour une mise à disposition à 50%, et prolongée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

La commune de Le Grau du Roi remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Lunel le montant de la rémunération de l'agent ainsi que tous les frais y afférents, selon les termes de la convention annexée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude CHABERT) :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent au grade d'ingénieur en chef titulaire à hauteur de 50% d'un temps complet, dans les conditions susmentionnées, auprès de la commune de Le Grau du Roi, à compter du 9 novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus,

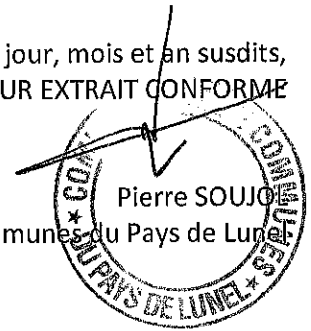
APPROUVE la convention de mise à disposition avec la commune de Le Grau du Roi,

AUTORISE à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex